Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261118-ARR-2026-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- **DES ACTES D'URBANISME**
- **DES AUTORISATIONS PREALABLES à l'INSTALLATION, à la MODIFICATION et au REMPLACEMENT des PUBLICITES, ENSEIGNES, et PRE ENSEIGNES**

Au SERVICE INSTRUCTION de la Communauté de communes de FOREZ-EST

Le Maire de la Commune de Panissières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est
- Considérant que :
  - Madame Agnès GACHET, cheffe du service et instructrice au grade de rédacteur principal 1ère classe.
  - Madame Julie CHAUFAUD instructrice au grade de rédacteur.
  - Monsieur Axel BERLAND, instructeur au grade de rédacteur principal 2ème classe.
  - Madame Marie-Laure BERTHAIL, instructrice au grade d'adjoint administratif 2ème classe principale.
  - Madame Elisabeth BONNEFOY instructrice au grade de rédacteur.
  - Madame Christèle PREVOST instructrice au grade d'adjoint administratif 2ème classe principale.

Remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées

- Vu la délibération en date du 27 mai 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Panissières portant approbation de l'adhésion au service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est et à l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols par ce dernier,

- Vu la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Panissières pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 12 juin 2025 et applicable à compter du 1er juillet 2025,

- Vu le transfert de la compétence du pouvoir de police de la publicité et des enseignes aux maires à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Panissières pour la mission d'instruction des autorisations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes, en date du 15 mars 2024,

- Considérant que pour permettre une bonne administration du service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est dans l'instruction du droit des sols et des autorisations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes, notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Madame Agnès GACHET, cheffe du service ADS,
- Mesdames Julie CHAUFAUD, Marie-Laure BERTHAIL, Elisabeth BONNEFOY, Christèle PREVOST instructrices, Monsieur Axel BERLAND, instructeur, alors chargés de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes, tels qu'ils résultent des conventions ci-avant dénommées, à savoir :

    - Lettres de notification de délais,
    - Lettres de demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
    - Lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet
    - Lettre de consultation de services extérieurs compétents

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire, à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, à Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Forez-Est, publié sur le site internet de la Mairie et notification en sera faite aux intéressés.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Fait à Panissières le 18 novembre 2026,
Le Maire, Christian Mollard

